

Constitution d'une réserve de Recrutement contractuelle
Ouvrier Qualifié – voirie signalisation D2

Missions :

Assurer tout le travail spécifique d'un ouvrier de voirie : **terrassement, pose bordure, pose carrelage, réfection égout, pose filet d'eau, raccordement et pose d'avaloir,....**

- **Contrôler** l'état général de la zone de travail.
- **Détecter** les risques liés à un chantier.
- **Mesurer** les espaces, les surfaces, les écarts, les distances.
- **S'assurer** de la propreté de la zone de travail.
- **S'assurer de** porter les vêtements de sécurité adéquats.
- **Signaler** s'il y a un problème particulier que vous ne pouvez résoudre.
- **Veiller** à appliquer les règles en matière de transport de marchandises ainsi que les règles d'entretien des organes du véhicule.
- **Veiller** à appliquer strictement les règles de sécurité.
- **Veiller** à l'application des règles relatives à l'utilisation du matériel et à l'application des gestes techniques.
- **Veiller** à la validité des documents nécessaires à la conduite d'un engin (CAP,...).
- **Veiller** à mettre en place les dispositifs de signalisation visant à assurer la sécurité pendant les chantiers.
- **Veiller** à respecter les délais impartis.
- **Vérifier** l'état du matériel et en demander du nouveau si nécessaire.
- **Charger** et décharger le matériel.
- **Démonter** et remonter les matériaux et objets nécessaires à l'exécution du travail.
- **Manipuler** les matériaux et les outils avec dextérité.
- **Se déplacer** avec un véhicule.
- **Se déplacer** vers la zone de travail via le circuit le plus court.
- **Transporter des objets**, pièces et matériaux sur la zone de travail.

La description des missions n'est pas exhaustive et pourra être adaptée selon les besoins du service.

Positionnement de l'emploi :

- Sous la responsabilité des responsables de la Régie des Travaux

Compétences requises pour l'entrée en fonction :

- Posséder une **qualification**. Le critère de qualification est lié à la **possession obligatoire d'un diplôme** au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études **Enseignement Technique Secondaire Inférieur ou Cours Techniques secondaire Inférieur** ou à l'issue d'une quatrième année de l'enseignement secondaire (**2ème degré – CESDO**) **en relation avec la fonction.**

OU

- Posséder un Titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré, - **ouvrier de voirie.**

OU

- Posséder un Titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement Wallon (**Certificat d'apprentissage IFAPME – voirie - construction**)

- Disposer des connaissances théoriques de base
- Connaître les types de matériaux utilisés en fonction des cas
- Etre capable de lire un plan
- Etre capable de faire les calculs et prendre des mesures
- Polyvalent et autonome
- Avoir des notions d'hygiène et de sécurité au travail
- Disposer du Permis B, Permis C est un atout supplémentaire

Salaire (mensuel de base) pour un temps plein :

Contrat APE, temps plein CDD 6 mois (**CDI ensuite**)

- Salaire (mensuel de base) pour un temps plein : Brut : 1952.13€. Pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années).
- Chèques repas 5 € par jour presté (retenue 1,25€)
- Chèques repas 5 € par jour presté

Modalités de contact :

Envoyer le dossier complet de candidature, en **mentionnant impérativement la référence** : « **recrut-2021- 05 - OO voirie signalisation** ». Pour le **31/08/2021** au plus tard,

Soit via le lien suivant : <https://mons-formulaires.guichet-citoyen.be/recrutement/candidature-poste-ouvrier-qualifie-d2-au-service-voirie-signalisation/>

Soit par Envoi RECOMMANDE au Collège Communal de la Ville de Mons, Hôtel de Ville, Grand'Place, 22 à 7000 Mons.

Le dossier de candidature devra impérativement contenir les documents suivants :

CV + lettre de motivation

Copie du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (si diplôme étranger, fournir équivalence Fédération Wallonie/Bruxelles) **ou Titre de compétences ouvrier de voirie ou Certificat d'apprentissage IFAPME (voirie - construction).**

Copie obligatoire du permis B.

Un extrait de casier judiciaire récent (moins de 3 mois) devra être fourni à l'engagement

LES DOSSIERS NON COMPLETS NE SERONT PAS TRAITES.

Contact : Service GRH – (tel : 065/40.58.36).